

Le Président

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2017-610 en date du 24 avril 2017 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Arrêté n°2017-774 en date du 21 septembre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection partielle d'un représentant du collège B des Personnels habilités à diriger des recherches à la Commission de la Recherche (CR)

Scrutin du jeudi 19 octobre 2017

Article 1 :

L'élection pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège B (Personnels habilités à diriger des recherches) appelé à siéger à la Commission de la Recherche (CR) est fixée au **jeudi 19 octobre 2017**.

Article 2 :

Le bureau de vote est ainsi composé :

Président : Madame Martine RUAUD

Assesseurs : Madame Odile DEMAZY, Monsieur Mathieu BOUCHERON

Article 3 :

Le bureau de vote sera ouvert de **9 h à 17 h** à la **Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), 1^{er} étage, escalier G Bureau 65, bureau des élections, centre Panthéon, 12 place du Panthéon, 75005 Paris**.

Article 4 :

La liste électorale peut être consultée à la **DAJI, 1^{er} étage, escalier G, Bureau 65, bureau des élections, centre Panthéon**, ainsi que sur l'intranet de la DAJI à compter du **jeudi 28 septembre 2017**.

Article 5 :

Le dépôt de candidature devra être effectué **au plus tard le jeudi 12 octobre 2017 avant 16 h à la DAJI, bureau des élections** – bureaux G65 et G66, escalier G, 1^{er} étage, au centre Panthéon (12 place du Panthéon, 75005 Paris). Les candidats faisant le choix d'adresser leur candidature par voie postale doivent s'organiser pour que leur courrier parvienne à la DAJI au plus tard le jeudi 12 octobre 2017, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 6 :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin, soit le mercredi 18 octobre 2017 avant 16H**, est enregistrée par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles qui tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandant en même temps que la procuration. Seules les procurations remplies par le mandant avec signature originale sont acceptées.

Le formulaire de procuration sera disponible au bureau des élections, bureaux G65 ou G66, escalier G, 1^{er} étage, au centre Panthéon - 12 place du Panthéon 75005 Paris, à compter du jeudi 28 septembre 2017 et jusqu'au mercredi 11 octobre 2017 au plus tard 16h30.

Article 7 :

Le dépouillement est public. Il aura lieu le **jeudi 19 octobre 2017** à l'issue du scrutin à la **Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), 1^{er} étage, Bureau 65, bureau des élections, centre Panthéon, 12 place du Panthéon, 75005 Paris.**

Article 8 :

Les résultats seront proclamés le **vendredi 20 octobre 2017** et seront affichés à la DAJI ainsi que sur l'intranet de la DAJI, dans la journée.

Article 9 :

Les résultats seront proclamés le **vendredi 20 octobre 2017** au soir et seront affichés au Centre Panthéon devant le bureau des élections ainsi que sur l'intranet de l'Université Paris 1 (rubrique « Elections »).

Ce n'est qu'à partir de la publication des résultats que commence à courir le délai du recours contentieux.

Tout électeur ainsi que le Président ou le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales (sise 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04).

Le tribunal administratif de Paris (sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Les informations relatives à la composition des collèges électoraux, aux conditions d'exercice du droit de suffrage, ainsi que les modalités relatives au déroulement des opérations électorales seront précisées dans une circulaire.

Article 10 :

La Directrice générale des services est chargée de l'affichage et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-Président
Georges HADDAD

